

Préfet des Yvelines

Direction Départementale
des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
CONSULTATION ÉCRITE DU 24 FÉVRIER AU 08 MARS 2021

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 24 février au 08 mars 2021 sous la présidence de M. Alain TUFFERY, directeur adjoint de la DDT des Yvelines, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ **1 – Déroulement de la consultation**

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 24 février au 02 mars à 10h00.
La phase de vote s'est déroulée du 03 mars au lundi 08 mars à 12h00.

Ordre du jour :

- Validation du PV de la consultation écrite du 30 novembre 2020
- Examen des permis de construire en zone A et N

Les dossiers (diaporama de présentation, PV du 30/11/20, tableau récapitulatif, propositions d'avis) ont été transmis aux membres par mail.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

➤ **2 – Validation du PV de la consultation écrite du 30 novembre 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la consultation écrite du 30 novembre 2020 est approuvé.

➤ **3 – Examen des permis de construire**

Les demandes de permis de construire suivantes sont présentées à la commission :

- PC n° 078 233 20 G0018 à FEUCHEROLLES
- PC n° 078 571 20 G0018 à SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE
- PC n° 078 558 20 F0003 à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
- DP n° 078 349 20 C0019 à LONGVILLIERS
- PC n° 078 084 20 Y0006 à BOISSY-SANS-AVOIR
- DP n° 078 048 20 M0057 à BAZAINVILLE
- PC n° 078 497 20 C0004 à POIGNY-LA-FORÊT
- PC n° 078 269 20 C0044 à GAZERAN
- PC n° 078 143 20 K0008 à CHÂTEAUFORT
- PC n° 078 188 20 F0004 à CRAVENT

- PC n° 078 415 21 M0001 à MONTAINVILLE
- PC n° 078 172 21 00009 à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- PA n° 078 389 21 Y0001 à MÉRÉ
- PC n° 078 010 21 00003 aux ALLUETS-LE-ROI

- Avis CDPENAF sur communes disposant d'un PLU

Pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, les dossiers sont examinés uniquement si la commission souhaite s'auto-saisir. Avec 10 membres ayant demandé l'examen, soit la majorité des membres, l'auto-saisine est retenue sur les permis suivants :

- La commune de **Longvilliers** a transmis à la CDPENAF la demande de déclaration préalable n° 078 349 20 C0019 déposée pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone N du PLU de la commune de Longvilliers,
Considérant que le règlement n'autorise pas ce type de construction,
Considérant que cette annexe à l'habitation est située dans un « ensemble paysager » à protéger et qu'elle ne respecte pas la doctrine de la CDPENAF,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 08 mars 2021).

- La commune de **Poigny-la-Forêt** a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 497 20 C0004 déposée pour la réalisation d'une extension, de part et d'autre, du corps du bâtiment annexe connectée à l'habitation principale.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone N du PLU de la commune de Poigny-la-Forêt,
Considérant l'article N2 du règlement du PLU sur les conditions d'autorisation des extensions,
Considérant que l'extension vers l'ouest se fait en direction d'un massif boisé de plus de 100 hectares,
Considérant que la surface totale de plancher maximum de l'extension ne respecte pas la doctrine de la CDPENAF,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 08 mars 2021).

- La commune de **Gazeran** a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 269 20 C0044 déposée pour la création de 2 bâtiments agricoles et du logement de l'exploitant.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Gazeran,
Considérant le règlement de la zone A qui autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
Considérant que le projet prévoit la construction d'une habitation,
Considérant que la nécessité de présence permanente et rapprochée n'est pas justifiée,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 8 votes « Pour » et 2 votes « Abstention », **l'avis est adopté à la majorité** (le 08 mars 2021).

● La commune de **Conflans-Sainte-Honorine** a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 172 21 00009 déposée pour la construction de 2 bâtiments agricoles comprenant une partie habitation chacun.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLUi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont fait partie la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
Considérant le règlement de la zone AV qui autorise les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées,
Considérant que le projet prévoit la construction de deux habitations,
Considérant que la nécessité de présence permanente et rapprochée n'est pas justifiée,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 08 mars 2021).

● La commune de **Méré** a transmis à la CDPENAF la demande de permis d'aménager n° 078 389 21 Y0001 déposée pour la création d'un lotissement de 10 terrains à bâtir.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone AU du PLU de la commune de Méré,
Considérant que l'emprise du projet s'étend en zone A du PLU de la commune de Méré,
Considérant que le périmètre définitif de l'OAP n°4 « Parc Boulogne » n'est pas circonscrit à la zone AU dédiée,
Considérant que le projet consomme environ 482 m² d'espace agricole déclaré à la PAC en zone A,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 08 mars 2021).

Il n'y a pas d'auto-saisie sur les dossiers suivants :

- PC n° 078 233 20 G0018 à FEUCHEROLLES
- PC n° 078 571 20 G0018 à SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE
- PC n° 078 558 20 F0003 à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
- PC n° 078 084 20 Y0006 à BOISSY-SANS-AVOIR
- DP n° 078 048 20 M0057 à BAZAINVILLE
- PC n° 078 143 20 K0008 à CHÂTEAUFORT
- PC n° 078 188 20 F0004 à CRAVENT
- PC n° 078 415 21 M0001 à MONTAINVILLE
- PC n° 078 010 21 00003 aux ALLUETS-LE-ROI

À propos du dossier PC n° 078 143 20 K0008 à CHÂTEAUFORT, la non auto-saisie a été retenue à la majorité.

► 5 – Clôture de la séance

La consultation écrite prend fin le **08 mars 2021 à 12h00**.

En l'absence de dossier d'urbanisme à examiner, la date de prochaine CDPENAF n'est pas encore déterminée.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines


Alain TUFFERY

